

Arrêté N° POL-238/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur le Chemin de Meyrargues et sur la rue des Chevaliers de Malte au niveau du n°15, afin de permettre la journée Porte Ouverte au Domaine à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié 15 rue des Chevaliers de Malte **le Dimanche 3 Décembre 2023**.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le bon déroulement de la Journée Porte Ouverte au Domaine, à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié à VENDARGUES – 15 rue des Chevaliers de Malte, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Circulation interdite le Dimanche 3 Décembre 2023 de 7h00 à 19h00 (sauf services publics et de collecte) sur le Chemin de Meyrargues et au niveau du n°15 rue des Chevaliers de Malte.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 28/11/2023

- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

